

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 février. — Le parlement vient de faire hommage à la chambre des députés de France d'une collection de documents parlementaires, qui ne compte pas moins de 500 vol. in-folio, magnifiquement reliés.

— On a distribué ces jours derniers à la chambre des communes un résumé de la situation du commerce et de la navigation de la Grande-Bretagne au 5 janvier dernier.

Les exportations de 1832 s'étaient montées à 31,775,020 livres sterling (652 millions environ). Elles ont augmenté cette année de plus de 100 millions.

Le commerce maritime, qui se plaignait si haut l'année dernière, a augmenté son matériel et son activité. Le mouvement de marchandises dans les ports a eu lieu sur 10 millions de tonneaux transportés par 120 à 130,000 navires.

AFFREUX ACCIDENT.

Mardi soir, un accident affreux est arrivé sur le chemin qui conduit à la foire de New-Haven. Un lion et une tigresse de la ménagerie de Wolbell se sont échappés de leurs cages à Worksworth. Il paraît qu'au moment où les conducteurs de la caravane allaient descendre à l'hôtel du Lion-Blanc une voiture de bois ayant touché la charrette sur laquelle étaient les animaux, la fit pencher du côté où étaient le lion et la tigresse. En vain on fit tous les efforts possibles pour empêcher les animaux de sortir en réparant la porte de la cage qui avait été endommagée. Pendant la nuit, le lion et la tigresse ayant réussi à écarter un des panneaux brisés, s'échappèrent dans les champs, et la tigresse tombant sur un troupeau de moutons, en mit trois en pièces; le lion, en liberté, se rua sur un troupeau de vaches, en tua une et en blessa deux autres. Les bêlemens du troupeau, les hurlemens du lion réveillèrent tous les conducteurs et les habitans. Aussitôt on se mit à la poursuite des animaux pour tâcher de les reprendre ou de les tuer. Dans une plaine, on découvrit le lion qui dévorait la vache que, dans sa fureur, il avait immolée. On l'attaqua de front, et malgré les ordres du gardien, on lui tira plusieurs coups de fusils qui le blessèrent grièvement. L'animal entra dans une fureur épouvantable, se précipita sur un homme qui était à peu de distance, et le tua sans qu'on eût pu le secourir. Il se lança ensuite dans une étable où, à la voix de ses gardiens et par suite de toutes les précautions prises, on parvint à s'en rendre maître.

On se mit à la poursuite de la tigresse, qui avait pris une autre direction, et avait attaqué quelques individus qui se rendaient aux champs. Avant qu'on fût arrivé, elle avait déjà déchiré en lambeaux une femme avec un enfant qu'elle portait dans ses bras et un petit garçon de onze ans. Ceux qui la cherchaient, quand ils arrivèrent, furent épouvantés par l'horrible scène de carnage qui s'offrit à eux : on fit d'abord des vains efforts pour s'en emparer; ce ne fut qu'après l'avoir dangereusement blessée qu'on parvint à s'en saisir. Le lendemain une enquête ayant été dressée, il a été rendu un verdict de mort par accident, avec une amende de 10 liv. sterl. à payer par le conducteur des animaux. On ne saurait donner trop d'éloges à M. Wombell pour le zèle qu'il a déployé dans cette circonstance. Il a fait enterrer à ses propres frais les victimes, et a promis des indemnités à toutes les parties intéressées.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} mars. — On écrit de Lyon, 25 février :

« Hier on a jugé les prévenus arrêtés dans les at-troupemens qui avaient eu lieu le soir de la suspen-

sion de travaux. Quatre ont été condamnés à trois mois, deux mois, un mois et huit jours d'emprisonnement; deux ont été acquittés.

« La société mutuelliste reçoit tous les jours un grand nombre de démissions. On remarque en outre, que quantité de membres ne vont plus à ses séances. »

— Dans la séance de la chambre des députés d'aujourd'hui, le ministre de la guerre a déposé deux projets de loi; l'un a pour objet un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1833, et l'autre la demande d'un crédit de deux millions pour compléter les pensions militaires.

— Nous avons parlé d'une conversation assez animée qui aurait eu lieu entre le roi et M. le baron de Werther au sujet de l'affaire du Luxembourg.

Nous sommes en devoir de rectifier une inexactitude qui s'était glissée dans notre récit. Ce n'est pas avec l'envoyé de Prusse que le roi s'entretenait de cette affaire, mais bien celui de Wurtemberg, au moment où ce dernier, (le comte Malinen) lui remettait les lettres de notification du décès de S. A. le duc Ferdinand de Wurtemberg.

Maintenant nous sommes en mesure de parler d'un nouvel incident qui se rattache à cette même affaire.

On fait beaucoup de bruit dans le monde de ce qui s'est passé mardi dernier à la soirée du ministre des affaires étrangères.

La réunion était nombreuse : le corps diplomatique au grand complet, et un certain nombre de députés, dont plusieurs du tiers-parti, se trouvaient présens.

Au moment où M. de Werther entrait, M. de Broglie s'est approché de lui et l'a vivement interpellé au sujet de l'enlèvement de M. Hanno, qu'il a qualifié comme un acte de la plus insigne mauvaise foi.

M. de Werther, un peu surpris de la vivacité des interpellations et du ton élevé de M. de Broglie, a cependant répondu avec beaucoup de sang froid, que le gouvernement français savait bien que le cabinet de Berlin n'était pour rien dans cette affaire, que le général Dumoulin recevait des ordres de la diète et non pas de la Prusse. Que le cabinet français connaissait aussi les intentions favorables des deux grandes cours d'Allemagne au sujet des affaires du Luxembourg, et que cette question serait depuis long-temps vidée, si la France avait voulu la terminer. Que les reproches de M. de Broglie l'étonnaient d'autant plus qu'il avait pu voir les instructions conciliantes que lui, M. de Werther, recevait de sa cour, qu'il devait voir aussi, par la marche des négociations, que le cabinet de Berlin tenait à cœur de prouver qu'il n'était pas porté pour celui de La Haye, dont le séparent, entre autres raisons politiques, ses intérêts commerciaux. Qu'en conséquence, il ne pouvait considérer la sortie de M. le ministre des affaires étrangères que comme une attaque personnelle, dont il porterait plainte à sa cour.

Aussitôt, M. de Werther a demandé sa voiture et s'est retiré. (Jour. du Commerce.)

— Voici dans quels termes la Gazette d'Augsbourg confirme la conclusion du traité dont ont parlé les journaux de Paris et de Londres, entre la Russie et la Porte :

Saint-Petersbourg, 10 février.

Il vient d'être signé, entre notre cour et S. Exc. le plénipotentiaire Furzi-Ahmed pacha un traité qui arrange, à la satisfaction de la Porte, les points qui restaient à décider, en conséquence du traité d'Audrinople. Suivant ce qu'on rapporte, la nomination des hospodars de la Moldavie et de la Valachie se fera exclusivement par le grand-seigneur;

et l'évacuation de ces deux principautés, par le petit nombre de troupes russes qui s'y trouve encore, aura lieu dans les deux mois. La frontière en Asie est fixée, et l'empereur de Russie a réduit d'une somme considérable le montant de ce qui restait à payer de la contribution de guerre; il a consenti aussi à ce que le paiement de la somme restante ne fût effectué qu'en diverses fois, par année, d'une manière non onéreuse à la Porte. Le traité a été envoyé à la Porte pour sa ratification.

— Le Journal des Débats refuse de partager a joie qu'exprime le Globe anglais, au sujet de nouveau traité de la Porte avec la Russie. Jusqu'ici la Russie, dit-il, n'a procédé dans les affaires d'Orient que par voie de protection. Ce que nous connaissons du nouveau traité, ne nous paraît pas s'éloigner de ce système, il en est peut-être le développement.

— On lit dans le Journal des Débats :

« Des bruits sans fondement ont circulé depuis deux jours sur l'ajournement de la convocation des cortès espagnoles, et sur la démission de M. Martinez de la Rosa et de son collègue M. Garely. On ajoutait même que des désordres avaient éclaté le 17 à Madrid.

« Des lettres du 17, dignes de toute confiance, ne font aucune mention de ces divers événements, et l'on sait par le télégraphe que, le 23, la tranquillité la plus parfaite continuait à régner dans la capitale de l'Espagne. »

— Le Messenger a raconté une aventure extrêmement scandaleuse dont M. de Montalivet, intendant de la liste civile, est le héros, et dans laquelle M. Alfred de Wailly joue un très vilain rôle. Il s'agit d'adultère, de suppression d'état et d'enlèvement d'un enfant mineur.

Voici les faits :

« Une dame Bernier, fille d'un boucher, eut pendant l'absence de son mari, le bonheur de plaire au jeune comte : les suites de cette liaison l'obligèrent à se cacher, et lorsque son époux vint la réclamer, on lui répondit qu'elle était allée faire en Angleterre l'éducation d'une jeune personne. Des doutes cruels s'élevèrent dans l'esprit de M. Bernier (le mari) qui apprit que pendant son absence M. Camille de Montalivet faisait de fréquentes visites à son épouse, restait chez elle fort avant dans la nuit, et enfin qu'elle avait été enceinte en 1827, et que l'enfant avait été enregistré sous des noms supposés.

L'époux outragé, déposa donc une plainte contre sa volage moitié, qui, sous le nom de Bonain, se fixa aux îles d'Hyères où elle mourut en 1832.

Les poursuites du mari se reportèrent toutes sur le séducteur qui était alors ministre de l'instruction publique. M^e Gourbine, avoué au tribunal de première instance de la Seine, et attaché à l'université, fut chargé de traiter avec les créanciers de la défunte, et M. Alfred de Wailly se chargea, au nom du comte, de payer toutes les dettes. Tous deux recurent à cette époque la croix d'honneur.

Enfin, le sieur Bernier, las de réclamations inutiles, s'est décidé à se porter partie civile contre les sieurs Alfred de Wailly et Montalivet, comme auteurs de l'enfant issu de l'adultère.

M. Bernier vient de publier une consultation signée par plusieurs jurisconsultes, qui pensent que le faux acte de naissance et l'enlèvement de l'enfant constituent tout le procès, et qu'il faut que l'action criminelle précède l'action civile.

— Le fameux Chodruc-Duclos n'a point épousé une riche Irlandaise, comme l'ont annoncé plusieurs journaux. Il continue ses promenades au Palais Royal, avec cette seule différence qu'il

montre actuellement dans sa toilette une sorte de recherche. Dimanche soir, pendant qu'il parcourait la galerie de pierre, un monsieur âgé et décoré qui sortait d'une allée, lui marcha involontairement sur le pied. Chodruc-Duclos lui donna aussitôt un soufflet. Plusieurs témoins de cette circonstance prirent fait et cause pour le vieux monsieur, et voulurent conduire le sieur Duclos au corps de garde. Celui-ci résista, et la lutte prenait un caractère fort grave, lorsque le commissaire de police du quartier intervint; et, après s'être fait rendre compte de ce qui s'était passé, détermina le sieur Duclos à faire des excuses à la personne qu'il avait frappée.

— Une femme de Roveredo, dans la vallée de Missox, entendit du bruit à sa porte dans la nuit du 14 janvier. Elle envoya sa servante savoir ce qui se passait. Celle-ci revint peu d'instans après, prononça quelques mots et tomba morte. On vint de lui couper le cou avec un couteau. Les assassins sont encore inconnus. Il y a peu d'années que cette malheureuse femme avait perdu de la même manière et au même endroit son fils unique.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Procès de M. Cabet.

MM. Laffite, Bérard, Odilon Barrot, Arago, de Corcelles et d'autres députés se font remarquer parmi les nombreux spectateurs. Les premiers rangs de banquettes sont selon l'usage, occupés par des dames. Les avocats en robe, resserrés dans un espace trop étroit, ont envahi jusqu'au banc des accusés. Au dehors l'empressement n'est pas moindre; une queue immense se prolongeait dès le matin sous une galerie qu'elle remplissait presque. Du reste, toutes les précautions ont été prises pour le maintien du bon ordre.

La cour se compose de MM. Moreau, président, irépin de la Rachée et Amelin, conseillers.

M. Persil, procureur-général, est assisté de M. Franck-Carré, avocat-général.

M. Cabet, après avoir assisté avec M^e Marie au Crège des jurés dans la chambre du conseil, revient se placer au banc des avocats: il déclare se nommer Etienne Cabet, âgé de 45 ans, député, né à Dijon, demeurant à Paris, rue Neuve Saint-Augustin, n^o 25.

Il est donné lecture du réquisitoire du procureur-général, où se trouve relatée la résolution de la chambre des députés du 8 février, portant autorisation de poursuivre M. Cabet pour la reproduction des délits prévus par les lois de la presse, et pouvant résulter de deux articles par lui signés et insérés les 12 et 19 janvier dans le journal intitulé: *le Populaire*. Le premier article est intitulé: *la république est dans la chambre*. Le second a pour titre: *crimes des rois contre l'humanité*.

Les deux articles sont inculpés par M. le procureur-général comme renfermant dans leur ensemble et dans les passages indiqués les délits:

1^o D'attaques contre l'inviolabilité en la personne du roi;

2^o D'offense envers la personne du roi.

Le greffier lit les deux articles, et lit ensuite la liste des témoins assignés par M. Cabet, et notifiée à M. le procureur-général. Ce sont MM. le général Lafayette, Laffite, Dupont (de l'Eure), Arago, Odilon-Barrot, Bérard.

M. le procureur-général: Nous déclarons nous opposer à l'audition de toute espèce de témoins.

M. le président (au prévenu): Avez-vous des observations à faire?

M. Cabet: Oui, monsieur. L'un des principaux passages du premier article incriminé est celui par lequel j'ai dit: « Le mal n'est pas dans le ministère; il n'est pas dans la chambre, il n'est pas dans la charte; il est ailleurs. Dans ma conviction et dans ma conscience, il est dans Louis-Philippe; c'est lui qui gouverne; c'est son système qui dirige tout, et tout le mal qui peut arriver est la conséquence de ce système. »

Je voulais établir ce fait, et prouver à MM. les jurés qu'en effet c'est le roi qui gouverne; je voulais, par exemple, leur prouver que c'est au roi tout seul qu'est la faute d'avoir, dès le principe, fait choix de M. Talleyrand pour représenter la France à l'extérieur. Je cite notamment ce fait.

Dans ma conviction profonde, ce sont les faits qui ont eu le plus d'influence sur le sort du pays, sur son bonheur, sur son malheur; ce sont donc les faits que le pays a le plus d'intérêt à connaître. Je voulais que MM. les jurés les connussent; car je voulais constater ces faits par les hommes qui les connaissent le mieux, qui ont le plus de droit à la confiance absolue et de la justice et du pays tout entier. En un mot, je voulais constater devant MM. les jurés les vérités qui, dans mon opinion, sont les plus utiles à connaître; le ministère public s'y oppose, je lui offrais la vérité, il ne veut pas la connaître: je n'insiste pas pour l'audition des témoins.

On entend le réquisitoire de M. le procureur-général Persil, la plaidoirie de M^e Marie et quelques explications de M. Cabet lui-même.

M. le président Moreau fait le résumé des débats et pose aux jurés la double question d'attaque contre l'inviolabilité de la personne royale, et d'offense envers la personne du roi.

Le jury, entré vers six heures dans la chambre de ses délibérations, en est sorti à près de sept heures. Il a déclaré, à la majorité de plus de sept voix, M. Cabet coupable seulement sur le second chef, celui d'offense contre la personne du roi.

La cour en a délibéré long-temps dans la chambre du conseil, elle a condamné M. Cabet à deux années d'emprisonnement, 4,000 francs d'amende et à l'interdiction pendant deux années des droits civiques et de famille, mentionnés dans l'art. 42 du code pénal. Cet article est ainsi conçu:

« Les tribunaux jugeant correctionnellement, pourront, dans certains cas, interdire en tout ou en partie l'exercice des droits civiques, civils, et de famille suivans: 1^o De vote et d'élection; 2^o d'éligibilité; 3^o d'être appelé ou nommé aux fonctions de juré ou autres fonctions publiques, ou aux emplois de l'administration, ou d'exercer ces fonctions ou emplois; 4^o de port d'armes; 5^o de vote et de suffrage dans les délibérations de famille; 6^o d'être tuteur, curateur, si ce n'est de ses enfans et sur l'avis seulement de la famille; 7^o d'être expert ou employé comme témoin dans les actes, 8^o de témoignage en justice, autrement que pour y faire de simples déclarations. »

Après le prononcé de cet arrêt, la foule s'est écoulée en silence.

M. Persil a signalé, dans son réquisitoire, les attaques de la république contre la propriété. On sait qu'il y a dans la *Société des Droits de l'Homme*, des sections Marat, St. Just, Robespierre: M. Persil a révéilé l'existence d'une section qui s'appelle de *l'attaque à la propriété*.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 3 MARS.

MM. Davignon et Smits, membres de la chambre des représentans, et de la commission nommée pour négocier un traité de commerce avec la France, partent aujourd'hui pour Paris.

— Paganini vient de conclure des arrangemens pour se faire entendre à Bruxelles. Il y arrivera le 14 mars, donnera trois concerts au grand théâtre; les 15, 17 et 19 mars.

— Van Bockel vient de donner sa démission de bourgmestre de la ville de Louvain;

— Voici ce que porte un journal à propos de la conduite de l'opposition dans la séance du 1^{er} mars.

« Un député du Luxembourg, a proposé de suspendre la discussion sur le vote de crédit demandé par le ministre de la guerre jusqu'à ce qu'il ait été répondu aux questions posées. »

« Nous aurions compris l'adoption de cette motion d'ordre avant la mise en liberté de M. Hanno, mais hier elle nous paraissait un anachronisme de vingt-quatre heures; car il y avait moins lieu que jamais de demander au ministère des explications sur sa conduite, puisqu'il venait d'apprendre à la chambre la cessation de la détention qui avait excité ses légitimes plaintes. A nos yeux c'était un titre de plus pour obtenir le crédit, ce résultat faisant bien augurer des autres. Faudrait-il supposer que quelques honorables opposans, dont le plan de conduite avait été sans doute arrêté dès la veille, n'ont

pas voulu tenir compte de ce qui était survenu dans l'intervalle? Ne pouvant plus réclamer l'élargissement de M. Hanno, on s'est rabattu sur les concessions présumées faites pour l'obtenir, alors qu'on devait tirer une conclusion toute contraire de l'insistance du gouvernement à demander un crédit malgré cet élargissement. Nous avons même des raisons de croire qu'aucune condition n'a été mise à l'ordre donné par la Diète au général Dumoulin. »

LIEGE, LE 4 MARS.

La chambre des représentans; dans sa séance d'hier, a adopté le budget de l'intérieur, 59 membres ont voté pour le budget, 3 ont voté contre et 2 se sont abstenus; ces derniers sont: MM. Gendebien et Pirson; ont voté contre, MM. Angillis, Seron et Wallet. — La chambre a passé ensuite à la discussion de la loi sur les barrières.

— Sur la demande du gouvernement belge, le gouvernement prussien a autorisé le docteur Junken à se rendre en Belgique, pour y donner ses avis sur les meilleurs moyens de guérir l'ophthalmie qui afflige notre armée.

— Nous avons annoncé que M. Biziau était appelé aux fonctions de grand-prévôt de l'armée; nous apprenons que cet officier n'est pas nommé, mais qu'il en exerce les fonctions. (Belge.)

— Le prix moyen des grains en Belgique, pendant la deuxième semaine de février, a été comme suit: Froment blanc, 13 fr. 20 c. l'hectolitre; froment roux, 13-53; seigle 8-86; avoine, 5-84 c. Ces prix présentent encore une légère amélioration sur ceux de la première semaine.

— La *Gazette d'état de Prusse* contient un article où il est déclaré de la part de la police, que tout ce qui a été dit et imprimé sur les données qu'on aurait de Gaspard Hauser, n'est que fable et se réduit absolument à rien.

— Une lettre de Rome, publiée par un journal allemand, rapporte qu'un accident est arrivé au célèbre sculpteur allemand Thorwaldsen, et qui a failli lui coûter la vie. Il se tenait sur le degré le plus élevé d'une échelle, pour ciseler la tête du cheval colossal auquel il travaille, lorsque tout entier à cette occupation et oubliant où il se trouvait, il se retira en arrière pour examiner l'effet de son travail. Par ce mouvement, il se précipita du haut de l'échelle, mais heureusement, dans sa chute, il eût la présence d'esprit de saisir une des oreilles du cheval et fut sauvé par ce moyen.

— L'étendue des débats parlementaires nous a obligés hier à retrancher quelques nouvelles que nous reproduisons dans notre n^o de ce jour.

AFFAIRES DU LUXEMBOURG.

On lit dans l'*Indépendant*:

« Quelques députés ont supposé que des conditions honteuses ont été mises à l'élargissement de M. Hanno. Les renseignemens qui nous parviennent nous mettent à même d'affirmer qu'il n'en est rien, et que sa mise en liberté a été pure et simple et sans condition. »

— Voici ce que dit le *Journal de Luxembourg* de la mise en liberté de M. Hanno:

Luxembourg, le 1^{er} mars. — Hier, à huit heures du matin, M. Hanno a été rendu à la liberté. Après avoir fait une visite à ses père et mère, il est parti pour Bettembourg. Un officier l'a accompagné jusqu'à une distance assez éloignée de la forteresse.

Ici viennent quelques injures contre les deux chambres et contre les révolutionnaires, après quoi la feuille prusso-hollandaise ajoute:

Une dépêche arrivée de Francfort, dans la nuit du 27 au 28, a donné aux mesures prises par le gouvernement militaire de la forteresse la plus complète approbation. Les opérations de la levée de la milice n'auront pas lieu dans le rayon stratégique de la forteresse; l'ordre est donné par la Diète de persister dans ce système, et même pleine faculté est laissée de porter le rayon à quatre lieues de circonférence, si cela devient nécessaire. On n'a pas jugé que la détention ultérieure de M. Hanno fût de nature à donner plus de force aux droits de la confédération, droits reconnus d'ailleurs par les nouvelles protestations des agens de la Belgique.

— Voici une lettre du général Dumoulin, publiée par les journaux :

Luxembourg, le 28 février 1834.

A M. le général de brigade de Tabor, à Arlon.

M. le général,

Le gouvernement militaire vous fait part qu'il a été autorisé et chargé, sur ses rapports préalables, de mettre M. Hanno en liberté, ce qui a eu lieu ce matin, à huit heures; et il a été, en outre, renvoyé à l'usage des moyens militaires qu'il possède pour garantir dorénavant les intérêts de la forteresse.

Comme il a été laissé à l'appréciation et à la disposition du gouvernement militaire de prendre telles mesures qu'il jugera à propos dans les circonstances actuelles, celui-ci vous prévient en conséquence que pour le moment il est d'intention (pour autant que l'on n'y donnera pas lieu ou qu'il ne surviendra pas de nouveaux ordres) de ne pas encore envoyer des troupes de la garnison au-delà du rayon limité antérieurement, dans le rayon réel de quatre lieues autour de la place; que cependant ce rayon véritable, seul légal, subsistera sans aucune restriction, avec toute la plénitude des mesures de police militaire qu'il comporte; et que, pour le cas où des troupes étrangères (dans lesquelles toutefois ne sont pas comprises, pour le moment, les brigades de la gendarmerie du gouvernement de fait, qui y résident depuis si longtemps en nombre normal et habituel) le passeraient, sans notre consentement, sur un point quelconque et entreraient ainsi dans les limites de la forteresse, ce fait serait considéré comme une attaque de la place, que l'on repousserait sans délai par la force des armes; tandis que, d'un autre côté, la forteresse, selon les circonstances, passerait à l'état de siège et ses environs à l'état de guerre. Le gouvernement militaire vous exprime, etc.

En l'absence du gouverneur,

Signé DUMOULIN, général major et commandant.

— Voici l'opinion du *Journal des Flandres* sur l'ordre donné au général Dumoulin de relâcher M. Hanno :

« Si l'arrestation de M. Hanno a produit un affront, ce n'est pas pour la Belgique, mais pour le général Dumoulin. Le voilà donc, ce héros des casemates, le voilà désavoué par ses supérieurs! le voilà forcé à relâcher sa proie, et à renoncer à sa prétention d'étendre le rayon de la forteresse! Que les feuilles orangistes s'égosillent maintenant à chanter ses louanges! L'une d'elles a trouvé un beau texte : il n'a employé que 120 soldats (plus quelques pièces de canon), pour surprendre un homme endormi, désarmé, et qui même ne soupçonnait pas tant de perfidie!

« Nous ne comprenons pas comment M. Gendebien puisse soutenir que rien n'est changé dans le Luxembourg; il y a là des faits que personne ne peut méconnaître. Toutes les difficultés ne sont pas applanies, il est vrai, mais nous avons gagné les deux points culminants. Il faut maintenant se hâter d'arranger le reste : l'occasion est favorable, il faut la mettre à profit. »

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

La lettre suivante, publiée par le *Times*, et qui lui vient de son correspondant particulier à Rotterdam, nous a paru contenir sur l'état des esprits en Hollande, des détails assez intéressants pour mériter d'être mis sous les yeux de nos lecteurs :

Rotterdam, 22 février.

Vous vous attendez sans doute chaque jour en Angleterre à entendre parler d'une explosion de mécontentement public dans ce pays. Nous sommes étonnés nous-mêmes que la crise n'ait pas encore eu lieu. On n'entend de toutes parts que murmures et désapprobation du système ruineux que le roi a résolu de suivre. Tout le haut commerce se plaint énergiquement. Les banqueroutes deviennent fréquentes dans cette classe. Tout le monde, en un mot, est épuisé, à l'exception des courtiers, qui profitent de la fluctuation constante des fonds publics, et qui aiment à pêcher en eau trouble. Les journaux qu'ils ont à leur disposition s'efforcent de maintenir la nation en bonne humeur et lui présentent la trompeuse espérance d'une conclusion avantageuse. Mais les yeux commencent à s'ouvrir et à apercevoir la vérité, et rien ne saurait reculer bien loin la fin de nos différends avec la Belgique. La prospérité de ce pays affecte péniblement celui-ci. Si nos ennemis et rivaux souffraient autant que nous, nous trouverions là quelque consolation; mais nous voyons que le contraire a lieu, et cette considération, bien plus que nos propres souffrances, fera insister la Hollande pour qu'il soit mis un terme à cette fatale querelle.

Les dissensions élevées parmi les membres du conseil, font grand bruit à La Haye. L'un d'eux, qui a épousé une dame belge, a été démissionné l'autre jour, pour avoir pris le parti des mesures pacifiques, et désapprouvé les procédés de la diète germanique dans le Luxembourg. C'est un fait digne de remarque, que plusieurs conseillers d'état, parmi les plus libéraux, font une cour assidue à la princesse d'Orange, sachant qu'en dépit de ses préjugés nationaux, elle porte beaucoup d'attachement à son époux, et espérant lui faire partager ses vues politiques, qui sont fort opposées à l'obstination de son père. Ce n'est là qu'une ressource extrême pour les hommes qui font de l'opposition au système actuel. Il serait presque impossible pour le prince d'Orange, y fût-il disposé, de convertir cette femme hautaine et froide à des principes tant soit peu libéraux. On la dit sous l'influence d'un secrétaire russe, homme d'opinions absolues, et par conséquent les plus serviles; et chacun se rappelle combien la manière insolente dont fut traité en 1830 l'ambassade de France par cette archiduchesse, fut désagréable au gouvernement français, et contribua à enlever au prince d'Orange un puissant appui près de la conférence de Londres. Il peut certainement savoir gré à sa femme d'une bonne part des échecs qu'il a éprouvés dans ses prétentions au trône de la Belgique, et il est peu probable qu'elle tente une réparation en ce moment, en contribuant à détourner les malheurs qui menacent un pays qui est appelé à gouverner, comme stadthouder, selon toute apparence; car il est fort douteux que la Hollande ait encore des rois.

— On apprend de La Haye, le 28 février, que le prince Frédéric partira pour Berlin au commencement de la semaine prochaine.

CONSERVATOIRE DE LIÈGE.

Si vous avez assisté au concours des élèves de notre conservatoire, deux faits principaux auront été l'objet de vos observations : l'affluence de toutes les classes de la société, l'attention religieuse qui a présidé à l'exécution de chaque morceau. Ce n'était pas l'espoir d'un plaisir frivole qui avait amené telle ou telle classe de notre population dans une des salles de l'hôtel-de-ville; cet auditoire était en quelque sorte tout national; venu silencieusement s'établir juge des juges eux-mêmes, il semblait comprendre tout ce que l'art a de sérieux, tout ce qu'il a d'important et de grave pour un peuple né de la veille. En effet les Beaux-arts ne peuvent être pour nous des *superfluités aristocratiques*, comme l'a dit certain membre de l'opposition. Ils ont une mission à remplir en Belgique; mission pacifique, il est vrai, mais importante, mais nécessaire; car, pour qu'un peuple existe, il ne suffit pas qu'il ait conquis son territoire, qu'il ait un sol : il lui faut encore un domaine moral, et ce domaine, c'est aux arts surtout qu'il appartient de nous le donner. Comme la peinture, comme tous les arts, la musique a sa tâche à remplir dans l'accomplissement de cette œuvre; et déjà, comme résultat acquis, ce n'est pas sans orgueil que nous pouvons citer le concours de notre conservatoire.

Toutes les classes se sont fait remarquer; mais nous citerons surtout celles de piano, de clarinette, de violon et de chant. Dans la classe de piano le premier prix a été d'autant plus remarquable que c'est un enfant de onze ans qui l'a emporté (1). Nous citerons ici le nom de M. Soubre. M. Soubre a remporté le 1^{er} prix d'harmonie, le 2^e prix de fugue, et le 2^e prix de basson. D'après le règlement c'est en comité secret que deux de ces prix ont été décernés; mais le public pourra bientôt se trouver juge du talent de ce jeune artiste, car on nous annonce qu'une première symphonie de sa composition sera exécutée dans un prochain concert de la Société d'Emulation. Enfin sur quelque point de l'enseignement que vous portiez votre examen, tout vous atteste le progrès des élèves, souvent leur talent, tout vous promet que le Conservatoire de Liège sera une vraie pépinière d'artistes Belges.

Qu'est-ce donc qui a pu produire ces résultats? à quoi les attribuer lorsque nous voyons les bases

(1) Dans les morceaux choisis pour les concours, on avait adopté les morceaux exécutés par le conservatoire de Paris lors du concours dernier.

si frères sur lesquelles reposent l'établissement, lorsque nous le voyons pour ainsi dire abandonné à des propres forces, sans appui, sans encouragement? C'est que dans l'avenir qui nous est réservé, deux cités belges surtout nous paraissent destinées à jouer un beau rôle dans les arts : Anvers et Liège, voilà leur nom : Rubens, Grétry, voilà les puissans véhicules qui y remuent incessamment l'intelligence; c'est que le mouvement imprimé aux esprits par notre régénération politique n'a pas été perdu même pour les beaux-arts; c'est qu'à dater du jour où la révolution nous créa une patrie; à dater de ce jour, dis-je, il fut donné aux arts un vaste champ, à travers lequel ils cherchent déjà à se produire. Oui, nous en avons la conviction intime, la Belgique doit prendre rang parmi les nations où l'intelligence brille du plus bel éclat.

Bien des pas lui restent à faire, nous le savons, et n'en ignorons pas la cause : que pouvait produire ce beau pays sous les divers maîtres qui l'ont successivement possédé? On en exploitait le sol, et le sol en devenait fertile; mais jamais l'influence étrangère n'est parvenue à préparer la fécondité des esprits. Aujourd'hui la Belgique est libre, la jachère doit cesser. Après avoir accompli notre régénération politique, il nous reste à faire notre régénération intellectuelle; que cette régénération se présente sous un aspect soit littéraire, soit *artistique*, si je puis m'exprimer ainsi, c'est un devoir pour nous tous de la seconder; et s'il est dans telle localité un établissement qui puisse en hâter le développement, c'est un devoir pour le gouvernement de prêter à cet établissement un appui qui en doublera les forces. Le conservatoire de Liège a donc droit à la protection spéciale du pouvoir. Nous pensons qu'elle ne peut lui faire faute :

M. Charles Dupin, député, professeur des ouvriers et membre de l'Académie des Sciences, vient de publier par la voie des journaux, à Paris, une adresse qu'il a envoyée aux chefs d'ateliers composant l'association des *mutuellistes lyonnais*. Après leur avoir prouvé que la voie où ils s'étaient engagés les conduirait infailliblement à leur ruine, il ajoute ce qui suit :

« Que fabriquez-vous dans votre ville? des objets pour le riche? le riche doit disparaître sous la faux du populaire. Des tentures pour les palais? mais les palais sont l'horreur de la république. Des ornemens pour les églises? mais les églises et leur culte protecteur de l'ordre sont l'horreur des anarchistes. Des broderies pour les fonctionnaires et des tissus pour les fêtes élégantes d'une opulente classe de la société? mais l'opulence de simples particuliers c'est l'horreur de l'égalité.

« Et vos satins et vos velours, et vos crêpes et vos tulles, et vos châles en bourre de soie, c'est la parure de cette bourgeoisie que la république attaque avec acharnement, en lui contestant jusqu'au droit de propriété.

« Cette haine et ces menaces sont-elles un simple épouvantail? leur effet est-il chimérique? Jugez-en par le passé; rappelez-vous la république de 93, de 94 et de 95; vos ateliers sans ouvrage, vos ouvriers dispersés, vos métiers abandonnés ou brisés; vos métiers à vous, MM. les mutuellistes! Voilà le sort que vous faisiez la république.

« Au milieu de ces désastres, Napoléon apparut! Napoléon, l'ami, le bienfaiteur de Lyon. Que fait-il pour la tirer de la ruine et rendre sa fabrique à l'activité? Il redonne un sceptre à la France, un trône aux Tuileries; il décore les dignités sociales avec des ornemens lyonnais. A la beauté française, au sein des fêtes consacrées à la gloire, il offre, il impose des parures lyonnaises. A sa voix l'opulence nationale semble retirer de la terre ses trésors enfuis par la terreur. Ainsi, la richesse remise en circulation, revient vivifier votre cité.

« Qu'aujourd'hui la république renverse l'édifice social relevé par le génie de Napoléon; qu'elle foule aux pieds une nouvelle fois trône et monarchie, richesse industrielle et distinctions sociales, représentation publique et privée, et Lyon descendra de nouveau dans sa misère de 1793 et de 1794; elle n'aura pas besoin d'un nouveau siège pour périr de faim. »

On écrit de Hasselt, 28 février :

« L'administration de l'enregistrement et des domaines déploie dans ce moment une activité extraordinaire pour le recouvrement d'anciennes redevances dites *Prinsen-Pacht* provenant de la Meuse épiscopale du ci-devant prince de Liège, laquelle est aujourd'hui représentée par le domaine du royaume.

« Déjà plus de 200 contraintes ont été lancées, et on en prépare encore trois ou quatre cents. Les prétentions du domaine sont fondées sur des registres de ladite Meuse épiscopale ou domaine du prince, déposés aux archives de la province de Liège, contenant les déclarations des débiteurs d'*Alken*, faites devant la justice dudit lieu en vertu de l'ordonnance du prince du 30 août 1785, sur les paies depuis 1770, et sur le registre renouvelé en 1787 par l'admodiateur Deheine, actuaire de la chambre des comptes du prince.

« Le domaine qualifie ces redevances de *rentes foncières*; il importera de rechercher quelle est leur véritable nature; on sait que les lois du 25 août 1792 et 17 juillet 1793 ont aboli toutes les prestations féodales ou mélangées de féodalité, qui, lors de la publication de ces lois, étaient encore dues à de ci-devant seigneurs.

« Le domaine exige aussi qu'on lui *renseigne* les héritages grévés de ces redevances; nous croyons que c'est au domaine à spécifier et à désigner par tenants et aboutissants les héritages qu'il veut assujettir à ces prestations.

« Toutefois, n'anticipons pas sur les questions que ces poursuites soulèveront; elles méritent un examen approfondi, et seront traitées lorsque le tribunal en sera saisi.

M^{es} *Bellefroid*, avoué licencié, et *Van Muysen*, avocat, sont chargés de soigner les intérêts de plusieurs opposans. »

REGENCE DE LIEGE.

Un projet de régularisation de l'alignement de la rue sur la Fontaine, derrière les maisons de M. Ancion et de Madame la veuve Preudhomme, est déposé au secrétariat de la régence.

Les personnes qui auraient des observations à y faire sont invitées à les remettre à ce bureau avant le 15 de ce mois.

Liège, le 3 mars 1834.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 2 mars.

Décès : 4 fille, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Georges Joseph Lesuisse, âgé de 68 ans, rue Grande-Bèche, célibataire. — Lambert Rogister, âgé de 18 ans, ouvrier en tabac, rue des Tanneurs, célibataire. — M^{me} Dieudonné Constance Demeuse, âgée de 50 ans, rue Volière, M^{me} Catherine Delvaux, âgée de 35 ans, marchande, derrière le Palais, époux de Henri Mathieu Lenrion.

Du 3. — Naissances 6 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 3 hommes, 2 femmes; savoir : Jean François Faisant, âgé de 72 ans, colporteur, rue Beauregard, veuf de Marie Carpentier. — Jean Etienne Pirard, âgé de 51 ans, rue Grande-Bèche, époux de Marie Catherine Balasse. — Jean Nicolas Pirson, âgé de 49 ans, journalier, derrière St-Pholien, époux en deuxième nocces de Ida Joseph Dechamps. — Marie Elisabeth Husson, âgée de 90 ans, rue du Vert-Bois. — Françoise Wery, âgée de 30 ans, journalière, rue Porte aux Oies, épouse de Henri Renson.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Mardi 4 mars, abonnement courant, *Guillaume Tell*, les deux premiers actes, musique de Rossini, suivi par *Matin et Soir*, vaudeville en 2 actes. Le spectacle commencera par *Camilla ou le frère et la sœur*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

PERET, rue Ste-Ursule, a reçu PREMIÈRE MORUE ADOLLIUM, SORÈTS pleins, et HARENGS idem d'Hollande, ANCHOIS nouveaux, HUITRES ANGLAISES très-fraîches.

EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES.

J. B. VAN GEND ET C^e, rue Souverain-Pont, sous la direction de M. G. VAINQUEROY, à Liège.



CAILLARD et C^e, rue St. Honoré, n^o 130, à Paris.

A dater du 1^{er} mars 1834, correspondance exclusive avec les Messageries royales de France, rue Notre-Dame des Victoires, et les Messageries générales LAFFITTE, rue St. Honoré, n^o 130, à Paris.

DÉPART POUR PARIS :

Par Namur et Mons, à 5 heures 1/2 du matin.

Par Bruxelles, à 6 heures du matin, et 8 1/2 heures du soir. 435

Avis pour Messieurs les amateurs de chevaux.



Je suis arrivé à l'hôtel des Diligences, chez M FORIE avec un nombre de très-beaux chevaux de voiture, de selle et de cabriolet, race de Mecklenbourg, j'y resterai plusieurs jours. HILGERS. 475

VENTE PUBLIQUE DE CHEVAUX.



Le samedi 8 mars 1834, à une heure de l'après-dînée, la société des Sarts, au Berleur, fera exposer en VENTE aux enchères publiques, au cabinet de la houillère, au Berleur, TROIS CHEVAUX de 5 à 8 ans, dont un entier, tous propres au roulage; plus une provision de foin et d'avoine A crédit.

BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mercredi, 12 mars 1834, à une heure de l'après-dîner, M. Etienne Gilion, pour un changement de domicile, fera vendre en sa demeure, à Chokier, par le ministère du notaire FRAIKIN, quantité d'objets mobiliers, tels que hautes et basses garderobes, chaises, tables, horloge, bois de lit, cuivrie, étainerie et autres objets dont le détail serait trop long; plus un tombereau, deux bons chevaux et une belle vache pleine. A crédit. 473

VENTE D'ARBRES A JEHAY.

Jeu 20 mars 1834, à 10 heures du matin, M. le baron VANDENSTEEN de Jehay, fera VENDRE aux enchères publiques dans les bois dits Laurent et de la Garenne, audit Jehay, une forte quantité de marchés de très-beaux chênes, dont plusieurs ont 3 à 4 aunes de circonférence et d'une belle élévation, d'autres sont propres à scier, à en faire des poutres, des vernes et des bois de charonnage. On y vendra aussi des bois blancs et des frênes propres à tout usage.

A un an de crédit sous la direction du notaire JAMOULLE.

A LOUER présentement et à un prix très-avantageux, le bel HOTEL DU LION NOIR A SPA. S'adresser à M^e HAMAL, avocat, près de l'hôtel-de-ville à Liège, ou à M^e JORIS, notaire à Spa. 417

On DEMANDE un MAITRE pour diriger une PHARMACIE dans une petite ville aux environs de Liège. S'adresser rue St-Séverin, n^o 697.

A VENDRE une belle MAISON sur la Batte, n^o 1103. S'adresser rue Velbruck, n^o 454. 416

Lundi 10 mars 1834, à dix heures précises, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on VENDRA une quantité des plus considérables de BOIS SCIÉS, savoir : une partie extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillettes en chêne, de la plus belle qualité, fort secs, de toute longueur, jusqu'à 16; une très-grande quantité de beaux posselets, pièces de bois, terrasses et wères; une grande partie de horrons de chêne, de hêtre, de bois blanc, de bouleau et de platane; planches de bateau; une très-grande quantité de planches, quartiers, barreaux et lattes de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc, plusieurs cents de rais, etc., etc. Argent comptant.

NB. On commencera à dix heures précises, par une belle partie de planches de chêne. 461

AVIS. — Il sera procédé le 6 mars prochain, pardevant M. l'intendant-militaire dans la 3^e direction d'administration à Namur, à l'adjudication de la fourniture de fourrages nécessaires aux troupes qui se trouveront dans la province de Luxembourg à dater du 16 mars prochain jusqu'au 31 décembre 1834 inclus.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 25 février 1834.

A VENDRE au MOULIN Bockay, situé à Longdoz, commune de Liège, une PAIRE DE MEULES propre à tout moulage, dont l'une est française et l'autre du pays. — S'y adresser. 474

L'on demande une FILLE de boutique rue Féronstrée n^o 823

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8^o sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8 ordinaires

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

LA SANTÉ.

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les aliments, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n^o 4.

Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province

A Liège, au bureau de cette Feuille.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 1^{er} mars. — Rentes, 5 p. 100, 106 00 fin cour., 106 00 — Rentes, 3 p. 100, 76 50, fin courant 76 70 — Actions de la banque, 1780 00 — Emprunt de la ville de Paris 1477 50. — Rente de Naples, 92 55; fin courant, 92 85. — Empr. Guebhard, 00 00; fin courant, 00 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 61 3/8; fin courant, 61 3/8; 3 p. 100, 39 1/2; fin cour., 39 1/2; différée, 14 1/2 — Cortès, 27 1/4. — Portugais, 52 1/4. — d'Haut, 275. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 98 1/2; fin courant 00 00. — Empr. romain, 92 1/2 fin courant, 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 1^{er} mars — Dette active, 49 3/4 — Ditto 949,16 — Bill de change, 22 5/16 00. — Oblig. du Syndicat, 89 1/8 000 — Ditto, 74 0/00 00 — Rente des dom., 010 0. Act. de la Société de commerce, 100 5/8. Rente française, 000 0/0. — Ditto de 1833, 00,00. — Obl. russe Harj, et C^e, 104 7/8 0/0 00. Ditto de 1828, 102 1/8 — Inscritp. russes 68 1/4 00 00 — Empr. russe 1831, 94 7/16 000. — Rente perp. d'Esp. 60 1/2 0/00 — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 14 5/8 — Obl. mét. Autriche, 95 3/4 00 00 — Lots chez Gollals, 010 — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 72 1/4. — Cortès, 26 0/00 0/0. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 143 1/2.

Bourse d'Anvers, du 3 mars

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam	314 1/2 perte.		
Londres.	11 98 3/4	A 11 92 1/2	A
Paris.	47 3/8	47 1/16	47 7/8 A
Francofort.	36		35 3/4
Hambourg.	35 9/16	35 7/16	

Escompte 4 1/2 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 402 1/4 0. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 96 3/4 00 00 P. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 0/0 95 0 P. — Espagne. Guebb., 00 0/0 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 0000 Id. perp. Amst., 59 1/2 3/4 0. 0 00 00. Idem dette différée, 14 1/2 9/16 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé :

100 Balles café Batavia, ord. à 37 3/8 c., cons.
100 Balles café Batavia, égale à 39 1/4 c., cons.
150 Balles café Brésil, ord. à 36 1/2 c., cons.

Arrivage au port d'Anvers, du 1^{er} et 3 mars.

Les 3 mâts américain George Clinton, c. Woodhouse, ven. de Charleston, chargé de riz et coton.

Le koff belge Diana, c. Rieke, ven. de Hull, chargé de manufactures.

Le schooner anglais Margaret, c. Grey, ven. de Palerme, chargé de fruits.

Bourse de Bruxelles, du 3 mars. — Belgique. Dette active 50 0/0 A. Emp 24 mill., 96 3/4 P. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0 — Espagne Gueb., 77 1/2 0 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 47 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 100, 59 3/4 A. Id. Paris 3 p. 100, 40 1/4 P. Cortès à Lond., 27 0/0 0. Dette diff., 14 1/2 A.

Prix des grains au marché de Liège du 3 mars.

Froment vieux l'hectolitre, 12 francs 58 cent.
Seigle, id. 8 88

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège